

Konferenz der kantonalen Katasterdienste Conférence des services cantonaux du cadastre Conferenza dei servizi cantonali del catasto Conferenza dals servetschs chantunals da cataster

4410 Liestal, Mühlemattstrasse 36 Telefon 061 552 56 85 Telefax 061 552 69 89 e_mail: patrick.reimann@bl.ch

Aux services cantonaux du cadastre

le 23 novembre 2018/HoKo

Tarifs d'honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle Adaptation à partir du 1^{er} janvier 2019

Mesdames, Messieurs

Au cours des dernières années la direction fédérale des mensurations cadastrales a communiqué l'adaptation des facteurs d'application avec les circulaires MO ou, comme l'année passée, avec le MO-Express. Dès maintenant ces facteurs sont publiés directement par les parties contractantes.

Concernant les honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle sont valables à partir du 1^{er} janvier 2019:

1. Tarifs d'honoraires: facteurs d'application 2019

Lors de sa séance du 20 novembre 2018, la commission «Bases de prix» a décidé d'ajuster les facteurs d'application selon la norme sia 126.

C'est donc une valeur inchangée de **1,20** qui en résulte pour le tarif d'honoraires **TH33**. Les valeurs des autres tarifs d'honoraires figurent sur le tableau «Facteurs d'application pour tarifs d'honoraires»¹.

2. Taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de TVA applicable est de 7,7% pour l'année 2019. La TVA n'est pas comprise dans les facteurs d'application précités.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations

CadastreSuisse

U. Elvenslege

Ulrich Ehrensberger

Président de la commission des honoraires

¹ www.cadastre.ch/mo → Guide de la mensuration officielle → Gestion → Adjudication des travaux & contrats